



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 26VOI-3-5-07	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Parcelle WK n° 22 – Chemin de Revel et Chemin des Muriers – Commune de Malause	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 12 Mars 2026 par laquelle Monsieur Gaël BOUSCAUD, géomètre expert, demeurant 47 Rue d'Inondation – 82 200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section WK parcelle n° 22 à Malause.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant la voie sus-mentionnée au droit de la Section WK Parcelle n° 22 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans la demande d'alignement établi par Monsieur Gaël BOUSCAUD comme suit (cf plan) :

«Chemin de Revel et Chemin des Muriers»:

Considéré l'alignement selon l'axe de la voie :

- Le point a (borne OGE rétablie) à 4m56 de l'axe de la voie chemin des mûriers
- Le point b (borne OGE rétablie) à 6m21 de l'axe de la voie chemin des mûriers
- Le point c (borne nouvelle OGE) à 2m7 de l'axe de la voie chemin de revel
- Le point d (borne nouvelle OGE) à 3m07 de l'axe de la voie chemin de revel
- Le point e (axe de mur) à 3m13 de l'axe de la voie chemin de revel

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points a ; e en limite avec les voies communautaires dites Chemin de Revel et Chemin des Muriers.

a-b= 15m93 b-c= 12m74 c-d= 37m32 d-e= 46m68

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malause et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 02 Avril Mars 2026,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

Eric DELFARIEL



Transmis en Préfecture le 06 Avril 2026,

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 09 Avril 2026,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Malause pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Demande d'alignement établi par le géomètre

Procès-verbal

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - PARCELLE WK N)22 - CHEMIN DE REVEL ET CHEMIN DES MURIERS - COMMUNES DE MALAUSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260407-26VOI3_5_07-AR

Numéro d'acte : 26VOI3_5_07

Date de décision : 07/04/2026

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 26VOI3-5-07 - malause.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 07/04/2026 11:33:56

Date de réception de l'AR : 07/04/2026 11:34:09

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : SOGEXFO Géomètres-Experts Représenté par : M. BOUSCAUD Gaël, géomètre-expert
 Adresse Numéro : 47 Extension : Nom de la voie : rue de l'inondation de 1930
 Code postal 82200 Localité : MOISSAC Pays :
 Téléphone 0688247246 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : yoann.stefanello @ sogexfo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SCI de Virole Prénom : Chez M. BLASCO Henri
 Adresse Numéro : 2447 Extension : Nom de la voie : route de fourrières
 Code postal 82100 Localité : Castelsarrasin Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de revel et chemin des mûriers
 Code postal 82200 Localité : MALAUSE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : WK Parcelle(s) : 22 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Demande d'alignement selon RDV sur place du 03 février 2026, PV3P et plan joint

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
Fonçage _____ mètres _____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.
1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : ... Le : 19 février 2026 à Moissac
Nom : BOUSCAUD Prénom : Gaël Qualité : Géomètre-Expert
Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert
Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts le n° 05047
SOGEXFO
47 Rue de l'Industrie 82000 MOISSAC
Tél. 05 63 04 08 38
gh@sogexfo.com

(3) Extrait cadastral ou équivalent